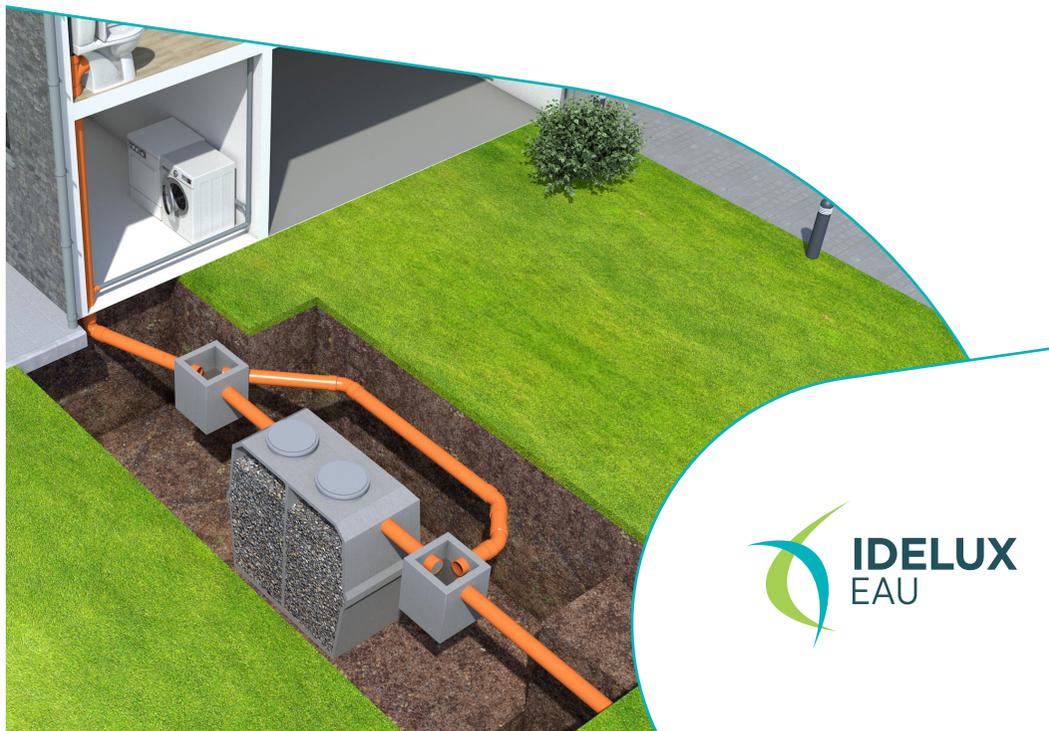


# DÉCONNECTER LA FOSSE SEPTIQUE DE SON HABITATION

TOUT CE QU'IL FAUT SAVOIR !

ASSAINISSEMENT COLLECTIF



## Introduction

En zone d'assainissement collectif, le Code de l'eau impose l'installation d'une fosse septique « toutes eaux » pour toute nouvelle habitation non raccordée à l'égout ou lorsque l'égout n'aboutit pas encore dans une station d'épuration collective.

Il s'agit d'une mesure temporaire qui vise à protéger notre environnement en attendant la réalisation des infrastructures d'égouttage ou d'épuration.

Cette brochure vise à faciliter la déconnexion de votre fosse septique en développant les différentes techniques disponibles.

Attention, ne pas confondre fosse septique « toutes eaux » avec système d'épuration individuelle, ce dernier étant principalement installé en zone d'assainissement autonome.



Pour savoir si votre habitation se situe en zone d'assainissement collectif, si un égout passe dans votre rue et si cet égout est connecté à une station d'épuration, renseignez-vous auprès de votre administration communale ou sur le site [www.spge.be](http://www.spge.be) en cliquant sur l'onglet « Cartographie de l'assainissement ».

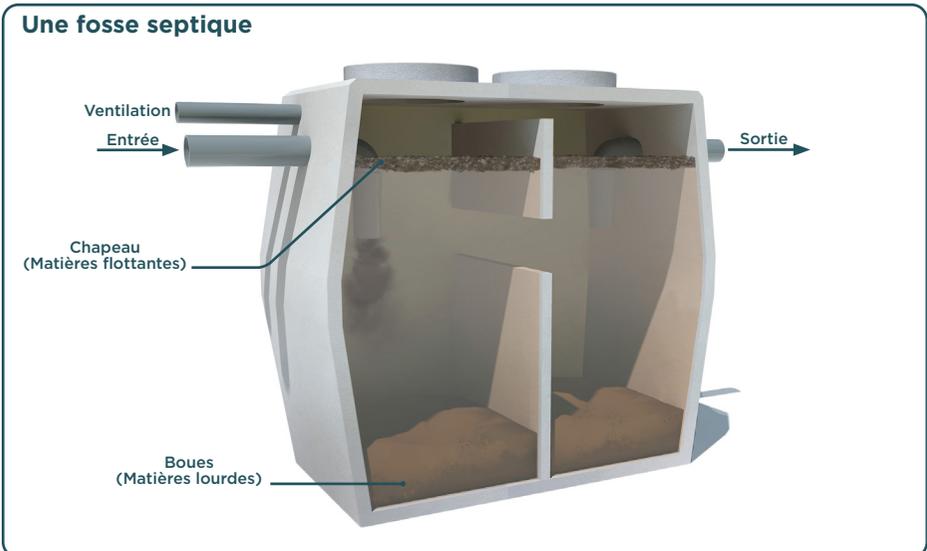
## Qu'est-ce qu'une fosse septique « toutes eaux » ?

**Une fosse septique « toutes eaux »** est un dispositif de prétraitement de l'ensemble des eaux usées domestiques produites par une habitation (eaux noires des toilettes et eaux grises de cuisine, salle de bain, buanderie,...). Son rôle est de piéger les matières polluantes concentrées dans ces eaux en retenant les matières solides et les déchets flottants.

Le principe est simple, les matières polluantes les plus lourdes vont se déposer au fond de la fosse septique où elles vont être digérées par les micro-organismes pour former les boues. Les matières flottantes, quant à elles, vont s'accumuler en surface et constituer le chapeau.

Les fosses septiques sont souvent munies d'une conduite de ventilation. En effet, il est nécessaire de ventiler l'intérieur d'une fosse septique afin d'évacuer les gaz corrosifs produits par la décomposition des matières organiques et ainsi éviter la détérioration de l'installation.

Une fosse septique doit être vidangée régulièrement par un vidangeur agréé pour éviter la surverse de matières accumulées et optimiser son fonctionnement. La liste des vidangeurs de fosses septiques agréés se trouve sur le site [environnement.wallonie.be](http://environnement.wallonie.be).



## Pourquoi déconnecter ma fosse septique ?

**La fosse septique** est une solution nécessaire et temporaire quand les infrastructures de collecte et d'épuration publique ne sont pas encore installées.

En réalité, les stations d'épuration sont beaucoup plus performantes que les fosses septiques en termes de traitement des eaux. Effectivement, le taux épuratoire d'une station est de l'ordre de 90 % contre 35 % pour une fosse septique. Les stations d'épuration sont donc des ouvrages essentiels dans la préservation de la qualité de l'eau de nos rivières.

Lors de la mise en service d'une station d'épuration en aval du réseau d'égouttage, il est impératif que toutes les eaux usées y aboutissent. En effet, pour fonctionner de manière efficace, une station d'épuration est calibrée pour traiter une quantité de pollution bien définie.

## Quand déconnecter ma fosse septique ?

**Dès que l'habitation est raccordée à un égout connecté à une station d'épuration.**

### La législation\* mentionne que :

« Lors de la mise en service de la station d'épuration collective, la fosse septique by-passable est déconnectée sauf avis contraire de l'organisme d'assainissement compétent. »

*\*selon l'article R.277, § 6 du Code de l'eau*

La mise hors service d'une fosse septique est donc une obligation et permet par ailleurs d'éviter les frais de vidange liés à son utilisation.

# Quelles étapes pour déconnecter une fosse septique ?

## 1. Analyser le dispositif de gestion actuel des eaux usées

Avant d'entamer les travaux de déconnexion de la fosse septique, il faut :

- **localiser** la fosse septique sur le terrain,
- **vérifier** l'accessibilité de la fosse (regard ou trappe de visite),
- **identifier** la nature des matériaux utilisés (béton ou plastique),
- **réaliser** un schéma comprenant un tracé des canalisations existantes,
- **vérifier** le dénivelé du terrain afin de garantir un écoulement optimal,
- **estimer** la pente du raccordement à l'égout si l'habitation est déjà raccordée.

## 2. Vidanger et nettoyer

Après avoir fait le point sur la situation existante, il est essentiel de faire vidanger et nettoyer sa fosse septique par un vidangeur agréé de manière à éviter, d'une part, les désagréments olfactifs liés à la stagnation d'eaux usées dans la fosse et, d'autre part, la prolifération de bactéries pathogènes qui représentent un danger pour la santé humaine et celle des êtres vivants.

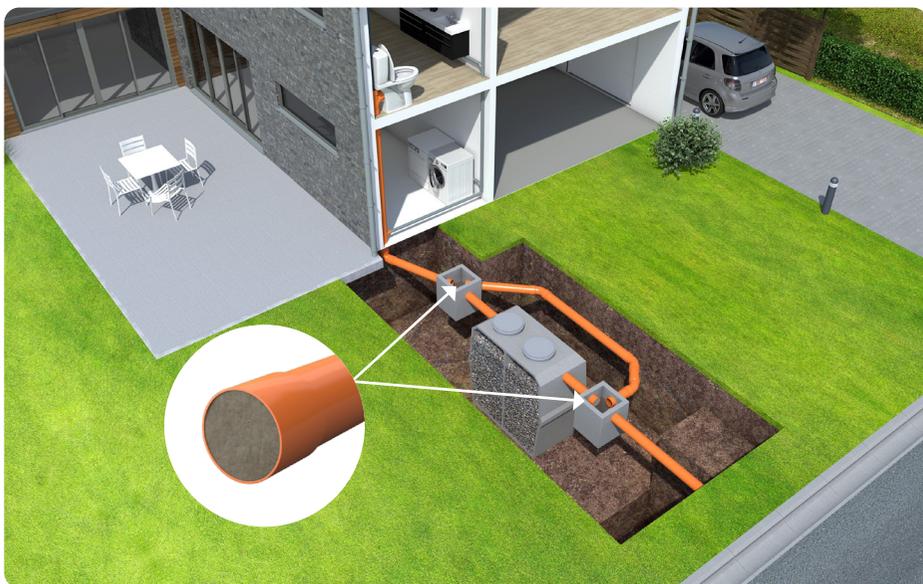


### 3. Choisir la méthode de déconnexion la plus appropriée

Selon les caractéristiques techniques du terrain, différentes méthodes sont possibles.

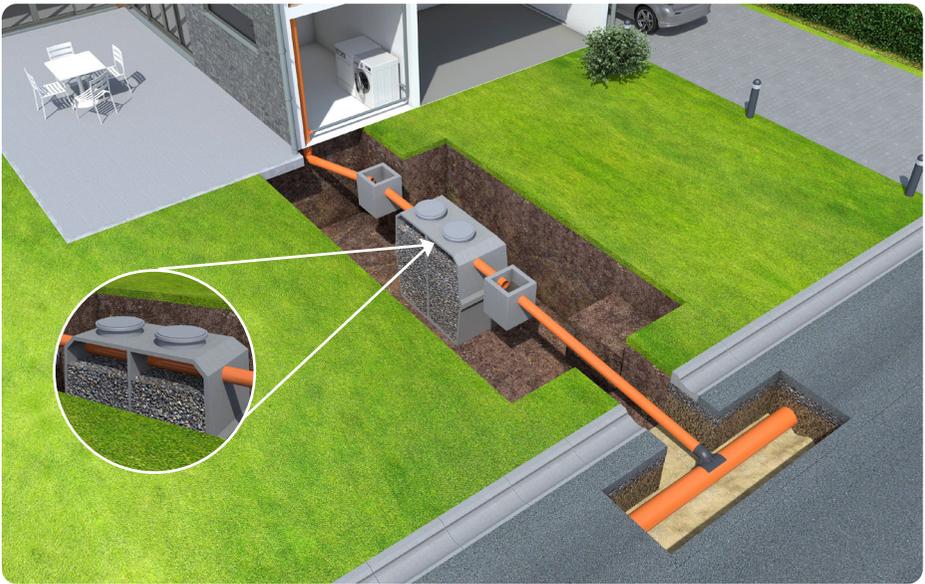
#### Solution 1 : By-passer la fosse septique en la contournant

- **combler** la fosse septique avec les matériaux adéquats,
- **placer** une nouvelle canalisation de manière à contourner la fosse septique en passant par les chambres de visite situées en amont et en aval de la fosse,
- **raccorder** cette nouvelle canalisation au réseau d'égouttage présent en voirie, si l'habitation n'est pas encore raccordée, si non, la raccorder sur le raccordement existant.
- **colmater** les canalisations se trouvant en amont et en aval de la fosse septique,
- **orienter** les eaux usées vers la nouvelle canalisation.



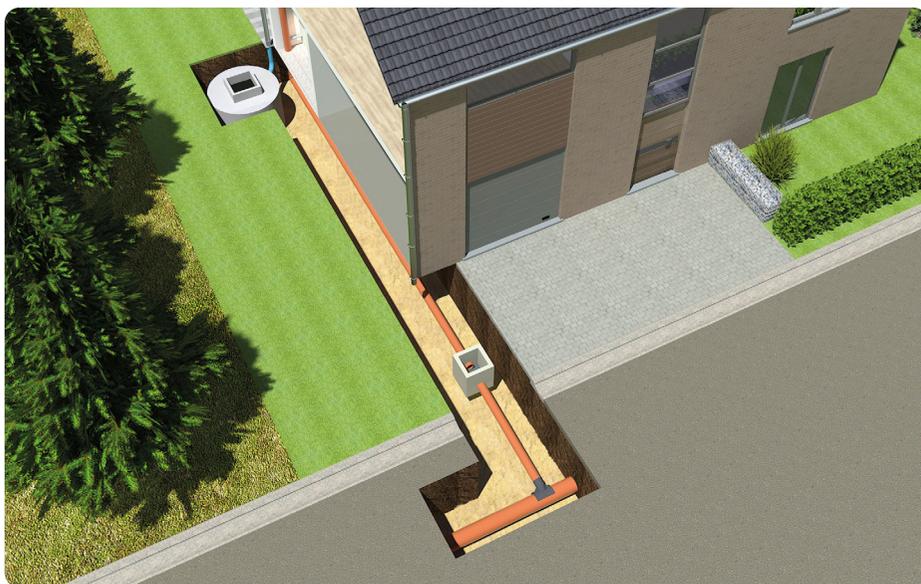
## Solution 2 : By-passer la fosse septique par l'intérieur

- **placer** la nouvelle canalisation d'évacuation des eaux usées domestiques au travers de la fosse septique,
- **comblé** la fosse septique avec les matériaux adéquats,
- **installer** un regard de visite accessible placé en amont du raccordement à l'égout afin de garantir le contrôle de la quantité et de la qualité des eaux réellement déversées,
- **raccorder** cette nouvelle canalisation au réseau d'égouttage présent en voirie, si l'habitation n'est pas encore raccordée, si non, la raccorder sur le raccordement existant.



### Solution 3 : Retirer la fosse septique

- **excaver** les terres et **extraire** la fosse septique,
- **installer** un regard de visite accessible placé en amont du raccordement à l'égout afin de garantir le contrôle de la quantité et de la qualité des eaux réellement déversées,
- **placer** la nouvelle canalisation d'évacuation des eaux usées domestiques entre l'habitation et le réseau d'égouttage situé en voirie,
- **raccorder** cette nouvelle canalisation au réseau d'égouttage présent en voirie, si l'habitation n'est pas encore raccordée, si non, la raccorder sur le raccordement existant.



Afin d'éviter les refoulements d'odeur à l'intérieur de votre habitation, il est nécessaire d'utiliser les équipements appropriés lors du raccordement de vos eaux usées au réseau d'égouttage.

Pour ce faire, consultez la brochure « **Se raccorder à l'égout ? UNE OBLIGATION** » sur notre site [www.idelux.be](http://www.idelux.be).

Vous y trouverez toutes les informations nécessaires concernant les bonnes pratiques de raccordement.

## 4. Réaliser les travaux de déconnexion

### Remplissage de la fosse septique

Non utilisée et non comblée, votre fosse septique peut s'avérer dangereuse en rendant votre terrain instable.

Le remplissage de la fosse septique est donc une étape essentielle lors de la réalisation des travaux de déconnexion. Il est conseillé de favoriser l'utilisation d'**agrégats**, de **sable** ou de **gravier**. Ces matériaux faciliteront le remblayage et occuperont au mieux l'espace dans la cuve de manière à éviter les dégâts provoqués par l'affaissement ou le soulèvement des terres sur votre propriété.

### Conception des canalisations

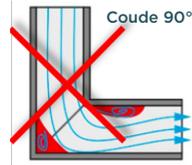
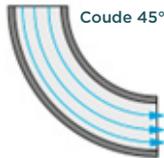
Pour la conception des nouvelles canalisations, il faut prévoir :

- une canalisation d'un **diamètre de 125 mm minimum**,
- une pente comprise entre 1 % et 6 %. Ce qui permet de favoriser l'écoulement gravitaire et ainsi éviter les risques de stagnation et de dépôts dans la canalisation, **la pente idéale étant de 3 %**.
- **les coudes utilisés doivent être à angle ouvert de 30 à 45°**. Il est essentiel d'éviter les coudes à 90° : ils favorisent le dépôt dans les canalisations et par conséquent le risque de formation de bouchons. Si l'angle de 90° est inévitable, réalisez-le à l'aide de deux coudes à 45°.





Si la création d'une chute est incontournable, il est nécessaire de l'accompagner d'une chambre de visite ou de coudes à 45° afin que les matières véhiculées ne colmatent pas la canalisation.



### Protection des canalisations

Dans le but d'éviter tout problème de casse ou d'effondrement des canalisations, il faut :

- utiliser des canalisations qui répondent aux **contraintes d'utilisation et aux critères de solidité exigés**. Votre entrepreneur pourra vous conseiller,
- **enterrer les canalisations à une profondeur minimale de 80 cm** pour les maintenir hors de la zone de gel,



**En zone circulée** (parking ou garage par exemple), la canalisation doit être posée à une profondeur supérieure à 80 cm ou protégée par une dalle en béton armé.





Les conduites enterrées se font impérativement avec des raccords emboîtés à joint, conçus pour accompagner le travail du sol et pour garantir l'étanchéité du dispositif. Il est fortement déconseillé d'utiliser des conduites en PVC à raccords collés. Ceux-ci sont exclusivement réservés à des usages hors sol comme à l'intérieur de votre habitation. En effet, les colles de soudage PVC rendent la matière extrêmement cassante, par conséquent, le risque de rupture de la canalisation est d'autant plus élevé.

- **enrober les canalisations de sable ou de granulats** d'un diamètre inférieur à 20 mm pour les protéger de l'abrasion, des percements et des contraintes liées aux mouvements du sol (circulation, gel/dégel, tassement du sol, etc.).



**Privilégier l'utilisation d'un gravier de granulométrie** comprise entre 4 et 20 mm. Il permettra notamment d'assurer le calage, la stabilité et la protection dans le temps de la nouvelle canalisation.



**IDELUX Eau**  
**Service Appui aux communes**

Drève de l'Arc-en-Ciel, 98

B-6700 ARLON

[www.idelux.be](http://www.idelux.be)

[infoligne@idelux.be](mailto:infoligne@idelux.be)



Novembre 2022